



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

ATTIJARIWAFABA BANK

NOTE RELATIVE AU PROGRAMME D'EMISION DE CERTIFICATS DE DEPOT

Date de mise en place initiale : 25 avril 2007

Date de la dernière mise à jour : 2019

Programme d'Emission de Certificats de Dépôt

Plafond de l'émission

20 000 000 000 dirhams

Valeur nominale

100 000 dirhams

Organisme Conseil

Attijari Finances Corp.



Attijariwafa bank
CORPORATE FINANCE

Organisme chargé du placement des Titres

ATTIJARIWAFABA BANK



التجاري وفا بنك
Attijariwafa bank

Enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux

Conformément aux dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 du 20 février 2019 relative aux opérations et informations financières prise en application de l'article 18 du Dahir n° 1-95-3 du 24 Chaâbane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi n° 35-94 relative à certains titres de créances négociables, la présente note porte sur le programme d'émission de Certificats de Dépôts (CD) par Attijariwafa bank.

La présente note, enregistrée par l'AMMC en date du 09 juillet 2020 sous la référence EN/EM/007/2020 ne constitue qu'une partie du dossier d'information relatif au programme. Elle est complétée par un document de référence qui doit être mis à jour annuellement.

En cas de changement des caractéristiques du programme d'émission, la présente note doit faire l'objet d'une mise à jour. Les investisseurs potentiels devront s'assurer de disposer de la dernière mise à jour de la présente note.

Le dossier d'information est composé de la présente note ainsi que du document de référence enregistré par l'AMMC en date du 10 juin 2020 sous la référence EN/EM/004/2020.

AVERTISSEMENT

L'enregistrement de l'Autorité Marocaine du Marché des Capitaux (AMMC) n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des informations présentées. Il a été attribué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information donnée dans la perspective du programme d'émission de TCN.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'un investissement en instruments financiers comporte des risques.

L'AMMC ne se prononce pas sur l'opportunité du programme d'émission de TCN ni sur la qualité de la situation de l'émetteur. L'enregistrement de l'AMMC ne constitue pas une garantie contre les risques associés à l'émetteur ou aux titres proposés.

Le présent programme ne s'adresse pas aux personnes dont les lois du lieu de résidence n'autorisent pas la participation à ce type d'opérations.

Les investisseurs potentiels sont invités à s'informer et à respecter la réglementation dont ils dépendent en matière de participation à ce type d'opération.

L'organisme placeur ne proposera les instruments financiers objet du présent programme qu'en conformité avec les lois et règlements en vigueur dans tout pays où il fera une telle offre.

Ni l'AMMC ni l'organisme conseil n'encourent de responsabilité du fait du non-respect de ces lois ou règlements par l'organisme placeur.

ABREVIATIONS

AGE	Assemblée Générale Extraordinaire
AMMC	Autorité Marocaine du Marché des Capitaux
AGO	Assemblée Générale Ordinaire
CD	Certificats de dépôts
OPCVM	Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
MAD	Dirham
TCN	Titres de Créances Négociables

SOMMAIRE

AVERTISSEMENT	2
ABREVIATIONS	3
SOMMAIRE	4
PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES	5
I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	6
II. LE CONSEILLER FINANCIER.....	7
III. LE CONSEILLER JURIDIQUE	8
IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK.....	9
PARTIE II : PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION.....	10
I. CADRE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'EMISSION	11
II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'EMISSION	11
III. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS	13
IV. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMISSION.....	13
V. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC.....	15
VI. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX TITRES OFFERTS.....	16
PARTIE III : ANNEXES.....	17
I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION.....	18

PARTIE I : ATTESTATIONS ET COORDONNEES

I. LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Dénomination ou raison sociale	Attijariwafa bank
Représentant légal	M. Mohamed EL KETTANI
Fonction	Président Directeur Général
Adresse	2, boulevard Moulay Youssef – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.46.97.01
Télécopieur	05.22.27.72.38
E-mail	kettani@attijariwafa.com

Objet : Programme de Certificats de Dépôts d'attijariwafa bank

Le Président du Conseil d'Administration atteste qu'il assume la responsabilité des informations contenues dans la présente note relative au programme d'émission de certificats de dépôts par Attijariwafa bank.

Il atteste que lesdites informations sont conformes à la réalité, et que la présente note comprend toutes les informations nécessaires aux investisseurs potentiels pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres à émettre dans le cadre du programme précité. Elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Mohamed EL KETTANI
Président Directeur Général

II. LE CONSEILLER FINANCIER

Identité du conseiller financier

Dénomination ou raison sociale	Attijari Finances Corp.
Représentant légal	M. Idriss BERRADA
Fonction	Directeur Général
Adresse	163, avenue Hassan II – Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.64.35/36
Télécopieur	05.22.47.64.32
E-mail	i.berrada@attijari.ma

Objet : Programme d'émission de certificats de dépôt d'Attijariwafa bank

Attestation

La présente note d'opération a été préparée par nos soins et sous notre responsabilité. Elle fait partie du dossier d'information relatif au programme d'émissions de certificats de dépôts par Attijariwafa bank.

Nous attestons avoir effectué les diligences nécessaires pour nous assurer de la sincérité des informations qu'elle contient et de leur pertinence au regard du programme précité. A notre connaissance, elle contient toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les droits attachés aux titres proposés dans le cadre du programme d'émission. Elle ne comporte pas d'omissions de nature à en altérer la portée.

Ces diligences ont notamment concerné l'analyse de l'environnement économique et financier d'Attijariwafa Bank à travers :

- les commentaires, analyses et statistiques de la Direction Générale d'Attijariwafa bank notamment lors des due diligences effectuées auprès de celle-ci ;
- les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et des Assemblées Générales Ordinaires et Extraordinaires d'Attijariwafa bank relatifs aux exercices 2017, 2018, 2019 et jusqu'à la date d'enregistrement.

Attijari Finances Corp. est une filiale à 100% du groupe Attijariwafa bank. Nous attestons avoir mis en œuvre toutes les mesures nécessaires pour garantir l'objectivité de notre analyse et la qualité de la mission pour laquelle nous avons été mandatés.

Idriss BERRADA

Directeur Général

III. LE CONSEILLER JURIDIQUE

Identité du conseiller juridique

Dénomination ou raison sociale	BAKOUCHI & HABACHI - HB Law Firm
Représentant légal	M. Kamal HABACHI
Fonction	Associé
Adresse	6 rue Farabi, Bd Rachidi, Résidence Toubkal 2 ^{ème} étage, Gauthier, Casablanca
Numéro de téléphone	05.22.47.41.93
Télécopieur	05.22.47.10.82
E-mail	kamal@hblaw.ma

Objet : Programme d'émission de certificats de dépôt d'Attijariwafa bank

Attestation

Le programme d'émission de certificats de dépôts, objet de la présente note est conforme aux dispositions statutaires d'Attijariwafa bank et à la législation marocaine.

M. Kamal HABACHI

Associé

IV. LES RESPONSABLES DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION FINANCIERE D'ATTIJARIWAFABANK

Pour toute information et communication financières, prière de contacter :

Mme Ibtissam ABOUHARIA

Responsable de l'Information Financière et Relations Investisseurs

2, boulevard Moulay Youssef

Tél. : 05.22.46.98.90

Fax : 05.22.46.99.03

i.abouharia@attijariwafa.com

PARTIE II : PRÉSENTATION DU PROGRAMME D'EMISSION

I. CADRE ET OBJECTIFS DU PROGRAMME D'EMISSION

I.1. Cadre du programme

Conformément au Dahir N° 1-95-3 du 24 Châabane 1415 (26 janvier 1995) portant promulgation de la loi N° 35-94 du 09 octobre 1995 telle que modifiée et complétée, et de l'arrêté du ministère des finances et des investissements extérieurs N° 2560-95 du 09 octobre 1955 tel que modifié et complété relatif aux titres de créance négociables, Attijariwafa Bank émet dans le public des certificats de dépôt. Ces titres représentent un droit de créance portant intérêt pour une durée de 10 jours à 7 ans.

En application de l'article 17 de la Loi, et tant que les CD sont en circulation, le dossier d'information fera l'objet d'une mise à jour annuelle dans un délai de 45 jours après la tenue de l'AGO des actionnaires statuant sur les comptes du dernier exercice. Toutefois, des mises à jour occasionnelles pourront intervenir en cas de modification relative au plafond de l'encours des titres émis dans le cadre du présent programme ou de tout événement nouveau susceptible d'avoir une incidence sur l'évolution des cours des titres ou sur la bonne fin du programme d'émission.

L'émission des certificats de dépôt, autorisée par le Comité Stratégique d'Attijariwafa bank tenu en date du 25 avril 2007, s'inscrit dans la lignée du développement de la Banque. Le Comité Stratégique est une émanation du Conseil d'Administration de la banque.

Pour rappel, une première émission, autorisée par le Comité Stratégique, a été lancée avec succès en juin 2007 pour un montant global de 5 milliards de dirhams.

En date du 21 juillet 2008, le Comité stratégique avait confirmé l'autorisation du programme d'émission de certificats de dépôt et relevé le plafond du programme de 5 milliards de dirhams prévu initialement à 7 milliards de dirhams.

En date du 09 septembre 2010, le comité stratégique a décidé de relever le plafond du programme de 7 milliards de dirhams à 12 milliards de dirhams.

En date du 26 Mai 2011, le conseil d'administration a décidé de relever le plafond du programme de 12 milliards de dirhams à 20 milliards de dirhams.

I.2. Objectifs du programme

L'objectif de ce programme est de diversifier les sources de collecte des ressources de la banque pour faire face à ses besoins grandissant de trésorerie, dans le cadre du plan stratégique d'Attijariwafa bank.

I.3. Investisseurs visés par le programme

Les souscripteurs visés sont les investisseurs marocains ou étrangers, personnes morales ou physiques, résidentes ou non-résidentes.

Les souscriptions doivent être faites en numéraire, quelle que soit la catégorie des souscripteurs.

II. CARACTERISTIQUES DU PROGRAMME D'EMISSION

II.1. Cadre Globale du programme

En application des dispositions de la circulaire de l'AMMC n°03/19 et avant chaque émission, Attijariwafa bank établit un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments d'informations prévus par la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Ledit document doit être mis à la disposition des investisseurs préalablement à l'ouverture de la période de souscription.

II.2. Caractéristiques des titres

Nature des titres	Certificats de dépôt
Forme juridique des titres	Titres de créances aux porteurs dématérialisés par inscription en compte auprès des intermédiaires financiers habilités et admis aux opérations de Maroclear.
Plafond du Programme	20 000 000 000 de dirhams
Nombre maximum des titres à émettre	200 000 Titres
Valeur nominale des titres	100 000 dirhams
Maturité	de 10 jours à 7 ans
Période de souscription	A tout moment, en fonction des besoins de la banque (robinet ouvert).
Date de jouissance	A la date de règlement
Date d'échéance	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité de l'emprunt
Taux d'intérêt	Le taux d'intérêt sera fixe pour les maturités inférieures ou égales à un an. Le taux d'intérêt sera fixe ou variable pour les maturités supérieures à un an. Dans les deux cas, les taux d'intérêt seront fixés à chaque émission en fonction des conditions du marché, précisés au niveau du bulletin de souscription et de la note d'émission.
Prime de risque	A déterminer au cas par cas en fonction de la maturité de l'emprunt
Paiement des intérêts	Les intérêts sont précomptés ou postcomptés, à taux fixe ou variable. Les caractéristiques seront arrêtées lors de l'émission. Pour les coupons de maturité supérieure à 1 an, la périodicité est annuelle. Dans le cas des maturités inférieures à 1 an, le remboursement est in fine sur une base de calcul de 360 jours.
Rang des créances	Les Certificats de Dépôts émis par Attijariwafa bank viennent au même rang entre eux et au même rang de toute autre dette de Attijariwafa bank présente ou future non assorties de sureté à durée déterminée.
Notation	Ces titres ne font l'objet d'aucune notation.
Remboursement du capital	In fine
Remboursement anticipé	Attijariwafa bank s'interdit de procéder au remboursement anticipé des Certificats de Dépôt objet du présent programme d'émission, sauf autorisation de Bank Al Maghrib et après accord des parties. Cette autorisation ne peut être accordée que si les détenteurs de ces titres connaissent des difficultés financières de nature à entraîner une cessation de paiement.
Rachat des titres	Attijariwafa bank ne peut racheter ses Certificats de Dépôt qu'à concurrence de 20% de l'encours des titres émis.

Négociabilité des titres	Librement négociables sur le marché de gré à gré.
Convention de jour ouvré	Si une date de paiement de coupon ou de remboursement du principal n'est pas un jour ouvré, elle sera reportée au jour ouvré suivant. Pour l'application du présent paragraphe, jour ouvré désigne tout jour où le système de compensation de MAROCLEAR est opérationnel pour réaliser des transactions.
Garantie	Aucune garantie

Au 31 mai 2020, l'encours de certificats de dépôt d'Attijariwafa bank s'établit à 12 411 Mdh.

III. SYNDICAT DE PLACEMENT ET INTERMEDIAIRES FINANCIERS

Type d'intermédiaires financiers	Nom	Adresse
Conseiller Financier	Attijari Finances Corp.	163, Avenue Hassan II Casablanca
Organisme chargé du placement	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca
Domiciliaire assurant le service financier des titres	Attijariwafa bank	2, Boulevard Moulay Youssef Casablanca

IV. DEROULEMENT DES EMISSIONS DANS LE CADRE DES PROGRAMMES D'EMISSION

IV.1. Période de souscription

La période de souscription doit être ouverte au plus tard 4 jours ouvrés avant la date de jouissance des titres émis.

IV.2. Identification des souscripteurs

L'organisme placeur devra s'assurer de l'appartenance du souscripteur à l'une des catégories prédéfinies. A ce titre, ils devront obtenir une copie du document qui atteste de l'appartenance du souscripteur à la catégorie, et la joindre au bulletin de souscription (modèle joint en annexe).

L'organisme placeur doit s'assurer également que le représentant bénéficie de la capacité à agir soit en sa qualité de représentant légal soit au titre d'un mandat dont il bénéficie.

Catégorie de souscripteur	Document à joindre
Associations	Photocopie des statuts et photocopie du récépissé du dépôt du dossier.
Enfants mineurs	Photocopie de la page du livret de famille attestant de la date de naissance de l'enfant.
OPCVM de droit marocain	Photocopie de la décision d'agrément : <ul style="list-style-type: none"> - Pour les fonds communs de placement (FCP), le certificat de dépôt au greffe du tribunal ; - Pour les SICAV, le modèle des inscriptions au registre de commerce et le certificat de dépôt au greffe du tribunal.
Investisseurs institutionnels de droit marocain	Modèle des inscriptions au registre de commerce

(hors OPCVM)	comprenant l'objet social faisant ressortir leur appartenance à cette catégorie.
Personnes morales de droit étranger	Tout document faisant foi dans le pays d'origine et attestant de l'appartenance à la catégorie, ou tout autre moyen jugé acceptable par le l'organisme placeur.
Personnes morales marocaines	Modèle du registre de commerce.
Personnes physiques non résidentes et non marocaines	Photocopie du passeport contenant l'identité de la personne ainsi que les dates d'émission et d'échéance du document.
Personnes physiques résidentes et non marocaines	Photocopie de la carte de résident.
Personnes physiques résidentes marocaines et ressortissants marocains à l'étranger	Photocopie de la carte d'identité nationale.
Personnes physiques résidentes marocaines	Photocopie de la carte d'identité nationale.

IV.3. Modalités de souscription

Attijariwafa bank s'engage, avant chaque émission, à mettre à la disposition des investisseurs (préalablement à l'ouverture de la période de souscription) un document détaillant les modalités de l'émission et contenant les éléments figurant à l'article 1.60 de la circulaire de l'AMMC n°03/19.

Au cours de la période de souscription, les souscripteurs doivent s'adresser à l'organisme de placement afin de formuler une ou plusieurs demandes de souscription en spécifiant le nombre de titres demandés et le montant correspondant. Les souscriptions seront réalisées à l'aide de bulletins de souscription fermes et irrévocables, selon le modèle joint en Annexe 1. Tout bulletin de souscription devra être signé du souscripteur ou de son mandataire et transmis à l'organisme de placement.

Toutes les souscriptions se feront en numéraire et doivent être exprimées en nombre de titres.

Les souscriptions pour le compte de tiers sont autorisées, sous réserve de la présentation par le souscripteur d'une procuration dûment signée et légalisée par son mandant. L'organisme de placement est tenu d'obtenir une copie de ladite procuration et de la joindre au bulletin de souscription. La procuration doit prévoir une stipulation expresse concernant la vente et l'achat des valeurs mobilières. Elle doit être signée, légalisée et faire mention du numéro de compte titres et espèces dans lequel seront déposés les titres. Les titres souscrits doivent, en outre, se référer à un compte titres au nom de la tierce personne concernée, lequel ne peut être mouvementé que par cette dernière, sauf existence d'une procuration. Une procuration pour une souscription ne peut en aucun cas permettre l'ouverture d'un compte pour le mandant hormis pour les sociétés de gestion des OPCVM gérés. Aussi, l'ouverture d'un compte doit se faire en la présence de son titulaire selon les dispositions légales ou réglementaires en vigueur.

Les souscriptions pour le compte d'enfants mineurs dont l'âge est inférieur ou égal à 18 ans sont autorisées à condition d'être effectuées par le père, la mère, le tuteur ou le représentant légal de l'enfant mineur. L'organisme chargé du placement est tenu, au cas où il n'en disposerait pas déjà, d'obtenir une copie de la page du livret de famille faisant ressortir la date de naissance de l'enfant mineur lors de l'ouverture de compte, ou lors de la souscription pour le compte du mineur en question le cas échéant et de la joindre au bulletin de souscription. En ce cas, les mouvements sont portés soit sur un compte ouvert au nom de l'enfant mineur, soit sur le compte titres ou espèces ouvert au nom du père, de la mère, du tuteur ou du représentant légal.

Tout bulletin de souscription doit être signé par le souscripteur ou son mandataire. Attijariwafa bank doit s'assurer préalablement à l'acceptation de souscription que le souscripteur a la capacité financière

d'honorer son engagement. Il déterminera librement les modalités de la garantie financière demandée au souscripteur qui peut être un dépôt en espèce, en titre, une caution.

Les souscripteurs peuvent formuler une ou plusieurs demandes de souscription auprès de l'organisme de placement en spécifiant le nombre de titres et le montant. Celles-ci sont cumulatives quotidiennement et les souscripteurs pourront être servis à hauteur de leur demande et dans la limite du plafond de l'émission.

Les ordres de souscription sont irrévocables après la clôture de la période de souscription.

Tous les ordres de souscription ne respectant pas les conditions ci-dessus seront frappées de nullité. Par ailleurs, il est à signaler qu'il n'existe pas de plafond ni de plancher par souscripteur.

IV.4. Modalités d'allocation et de traitement des ordres

Au cours de la période de souscription, Attijariwafa bank devra dresser quotidiennement au plus tard à 17 heures, un état détaillé des souscriptions qu'il aura reçues pendant la journée.

En cas de non-souscription pendant la journée, l'état des souscriptions devra être établi avec la mention «Néant».

A la fin de la période de souscription, un état définitif des souscriptions reçues sera établi sous la responsabilité de Attijariwafa bank.

Il sera procédé quotidiennement à :

- l'annulation des demandes qui ne respectent pas les conditions et les modalités de souscription susmentionnées ;
- la consolidation de l'ensemble des demandes de souscription recevables, à savoir toutes les demandes de souscription autres que celles frappées de nullité.

Les modalités d'allocation des titres seront arrêtées au moins 3 jours avant l'ouverture de chaque période de souscription. Le document établi à l'occasion de l'émission devra détailler les modalités d'allocation propres à chaque émission.

IV.5. Modalités de règlement et de livraison des titres

Le règlement/livraison entre l'émetteur et les souscripteurs interviendra dans le cadre de la filière gré à gré offerte par la plateforme Maroclear à la date de jouissance.

Attijariwafa bank se chargera de l'inscription en compte des Certificats de Dépôt émis.

Les titres sont payables au comptant en un seul versement et inscrits au nom des souscripteurs à la date de jouissance. Le règlement portera sur les montants bruts des souscriptions

IV.6. Domiciliaire de l'émission

Attijariwafa bank, désignée en tant que banque domiciliaire de l'opération, sera représentée auprès du dépositaire central Maroclear et sera chargée d'exécuter toute opération inhérente aux titres émis dans le cadre de l'émission objet de la présente note CD.

V. ENGAGEMENT D'INFORMATION DE L'AMMC

Attijariwafa bank s'engage à communiquer à l'AMMC les résultats de l'émission (nombre de titres, montant souscrit et alloué par investisseur...) dans les 7 jours suivant la réalisation de l'opération.

VI. FACTEURS DE RISQUES LIES AUX TITRES OFFERTS

VI.1. Risque de taux

L'émission de Certificats de Dépôts, objet de la présente note, prévoit une possibilité d'émission à taux fixe. Par conséquent, la valeur des CD à taux fixe pourrait varier à la hausse ou à la baisse, entraînant ainsi une variation de la valorisation des titres détenus.

VI.2. Risque de défaut

Les présents CD sont des titres de créances non assortis de garanties de remboursement. Ainsi, tout investisseur encourt un risque de non remboursement en cas de défaut de Attijariwafa bank.

VI.3. Risque de liquidité

Les souscripteurs aux CD de Attijariwafa bank peuvent être soumis à un risque de liquidité du titre sur le marché secondaire de la dette privée. En effet, en fonction des conditions du marché (liquidité, évolution de la courbe des taux, etc.), la liquidité des CD de Attijariwafa bank peut se trouver momentanément affectée.

PARTIE III : ANNEXES

I. BULLETIN DE SOUSCRIPTION

BULLETIN DE SOUSCRIPTION FERME ET IRREVOCABLE CERTIFICAT DE DEPOT ATTIJARIWAFABANK

Destinataire :

ATTIJARIWAFABANK
 FAX : 0522 29 76 56

IDENTIFICATION DU SOUSCRIPTEUR

Nom Prénom/ Raison sociale ⁽¹⁾ :Forme ⁽¹⁾ :
 Date et lieu de naissance :Nationalité :
 Nature et numéro du document exigé :Catégorie du souscripteur ⁽²⁾ :
 Adresse / Siège Social :

 Téléphone :Fax :
 Numéro du compte Titres :
 Numéro du compte Espèces RIB :
 Mode de paiement :Teneur de compte :
 Nom et prénom du (des) signataire(s) ⁽¹⁾ :
 Fonction ⁽¹⁾ :

CARACTERISTIQUES DES CERTIFICAT DE DEPOT

Emetteur	Attijariwafa bank
Valeur nominale	100 000 dirhams
Nombre de titres émis
Maturité
Jouissance
Echéance
Spread
Taux facial
Commissions
TVA applicable

MODALITES DE SOUSCRIPTION

Nombre de titres	Montant global
.....

Nous souscrivons sous forme d'engagement ferme et irrévocable à l'émission de certificat de dépôt Attijariwafa bank à hauteur du montant total ci-dessus.

Nous avons pris connaissance que, si les souscriptions dépassent le montant de l'émission, nous serons servis proportionnellement à notre demande.

Nous autorisons par la présente notre teneur de compte, ci-dessus désigné, à débiter notre compte du montant correspondant aux certificats de dépôt Attijariwafa bank qui nous seront attribuées.

L'exécution du présent bulletin de souscription est conditionnée par la disponibilité des certificats de dépôt Attijariwafa bank.

Cachet et signature du souscripteur

A précéder de la mention « Lu et approuvé »

»

Avertissement :

« L'attention du souscripteur est attirée sur le fait que tout investissement en instrument financier comporte des risques et que la valeur de l'investissement est susceptible d'évoluer à la hausse comme à la baisse, sous l'influence des facteurs internes ou externes à l'émetteur.

Le souscripteur reconnaît avoir lu le dossier d'information relatif à la mise à jour enregistré par l'AMMC et déclare adhérer à l'ensemble des règles et conditions de l'offre qui y sont présentés »

-
- (1) Pour les personnes morales
(2) Catégorie du souscripteur :

A : OPCVM de droit marocain
B : Investisseurs qualifiés nationaux hors OPCVM
C : Personnes physiques marocaines résidentes et non résidentes
D : Personnes physiques non marocaines résidentes
E : Personnes physiques non marocaines et non résidentes
F : Personnes morales marocaines hors OPCVM
G : Personnes morales de droits étrangers
H : Associations